

Jean de Lutzeraet est décédé vers 1626. Lui-même est qualifié d'écuyer, titre auquel il n'avait aucun droit.⁷⁷⁾

De ci, de là, on trouve trace aussi d'une vente qu'il effectue, par exemple le 22 juin 1676 lorsqu'il cède à Jean Maillet, platineur à Etthe, une maison à Habay-la-Neuve provenant également des Lutzeraet, pour le prix de 500 patagons de 48 sols, plus un souverain d'or „pour chapiron à la dame vendresse“, son épouse.⁷⁸⁾

D'ordinaire, il est acquéreur ou ne cesse de revendiquer des droits. En compensation des services rendus à la mortuaire de Humyn à Schutbourg, il échange en 1670 toute une correspondance où il exige un jardin situé derrière celui des Pères capucins et qu'avaient détenu la demoiselle de la Ville-au-Bois et le sieur de Portzheim.⁷⁹⁾ En dépit de ses instances, il ne paraît pas avoir obtenu satisfaction.

4. Sa succession

A sa mort en 1688 survivaient sa veuve Anne Lutzeraet et trois de ses enfants: Charles-Albert, Marie-Jeanne et Marie-Cécile. Il en eut d'autres, peut-être, puisque ses lettres patentes de 1681 parlent de deux filles reçues déjà dans les cloîtres nobles.

Au moment où naquirent tous ces enfants, dont les actes de baptême n'ont pas été retrouvés, Bettenhoven habitait encore Arlon. Il s'agit de la période de 1640 à 1650 où il était, surtout, commis des receveurs, notaire et officier de seigneuries.

Le patronyme étant assez rare, nous n'avons pu repérer que deux personnages dont le rang se rapproche du sien. Il s'agit de *Jean-Théodore Bettenhoven, Luxemburgensis*, qui commença ses études à l'Université de Louvain le 8 novembre 1674⁸⁰⁾ et fut reçu avocat au Conseil le 15 juin 1678.⁸¹⁾ A notre connaissance, il n'est plus mentionné par la suite. D'autre part, un certain Guillaume de Bettenhoven fut nommé lieutenant lors de la création du régiment des Gardes Wallonnes en 1703. On le retrouve plus tard dans les dragons avec le grade de colonel.⁸²⁾ Pour ce dernier, aucun doute n'est possible: il n'appartenait pas à la famille que nous étudions.

Peu après le décès de son mari, le 28 avril 1688, Anne de Lutzeraet partagea ses biens entre ses trois enfants, déclarant vouloir se décharger de soucis et de procès très lourds en raison de son grand âge. Elle résidait auprès de sa fille Marie-Cécile, dite le plus souvent dame de Virmel, du nom d'une seigneurie que les Vaucleroy avaient possédée en France, et occupait donc un des quartiers du *Gischerhof*. Elle désirait conserver la jouissance de la somme de 5.000 écus, capital et intérêts, qui avait été prêtée à la marquise du Pont d'Oye, mais en laisserait sa vie durant l'entière disposition à Marie-Cécile, pour être partagée après sa mort en trois parties égales.⁸³⁾

Les difficultés qu'elle invoquait étaient surtout causées par son souci de récupérer des biens provenant de son grand-père Corneille